



DOSSIER DE SYNTHESE
POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU 17 MAI 2010

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES ENJEUX

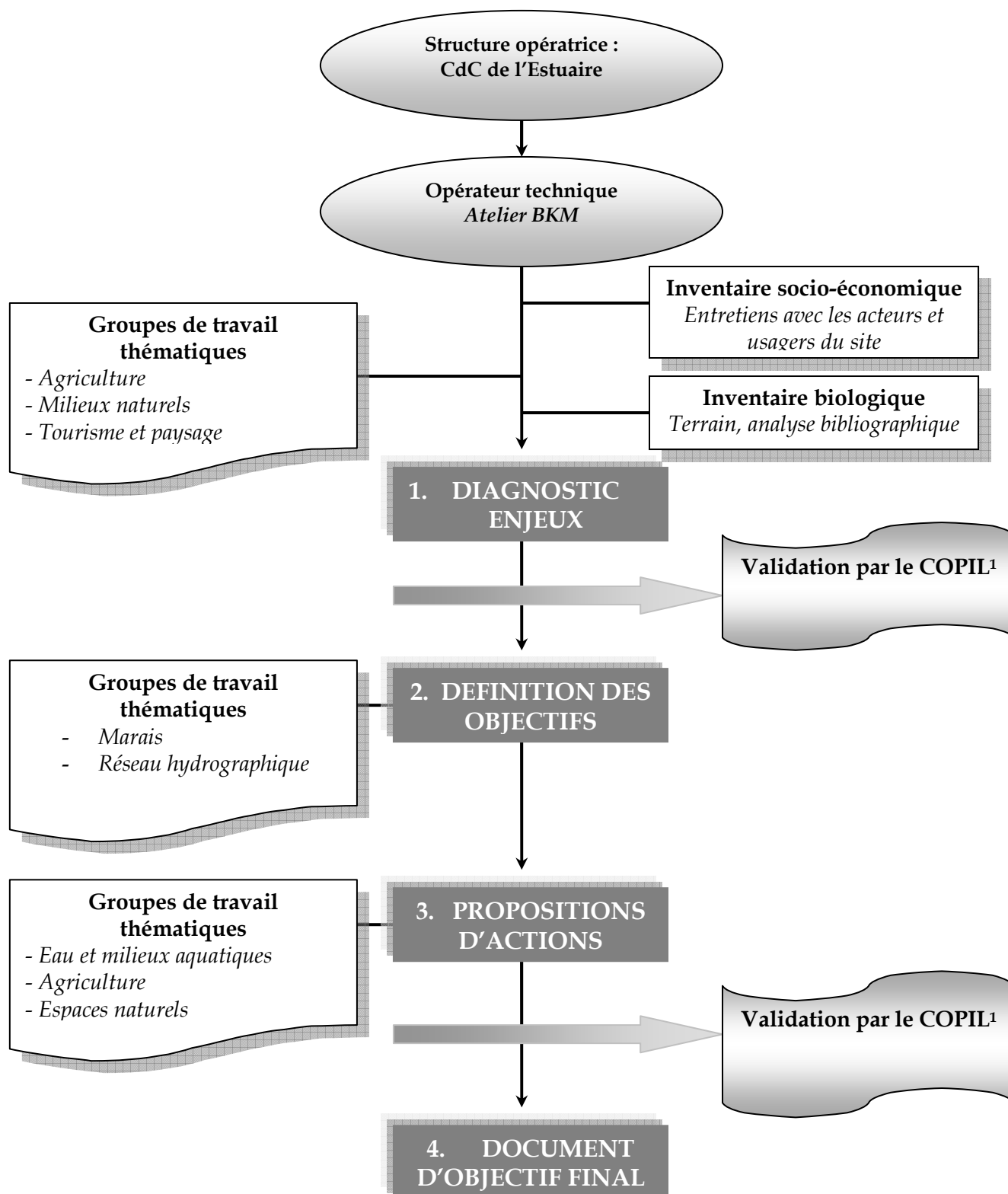
Les sites Natura 2000 « Marais du Blayais » FR7212014 (Zone de Protection Spéciale) et « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » FR7200684 (Zone Spéciale de Conservation) sont constitués pour l'essentiel d'espaces de marais, localisés en rive droite de l'estuaire de la Gironde. Les marais de l'estuaire de la Gironde sont des espaces de transition entre les bassins versants affluents et l'estuaire. Ils sont situés en arrière d'un bourrelet alluvial, avec une altimétrie comprise entre -1 et 3 m. Ils sont généralement aménagés par des digues, canaux et ouvrages hydrauliques, permettant la gestion des niveaux d'eau. Le site FR7200684 comprend en outre une partie de la vallée de la Livenne et de son affluent le Ferchaud.

L'intérêt majeur du site FR7212014 « Marais du Blayais » réside dans la présence d'une importante population d'oiseaux d'eau en nidification, hivernage et passage migratoire. C'est la raison pour laquelle il a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en mars 2006. Il s'agit donc d'un site désigné au titre de la directive « Oiseaux » (cf. ci-dessous).

L'intérêt majeur du site FR7200684 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, prioritaire, en voie de disparition en Europe. Le site abrite également 3 espèces de Lamproie qui y trouvent les conditions naturelles pour leur reproduction. C'est notamment pour ces raisons que le site a été proposé à la commission européenne par la France comme Site d'Intérêt Communautaire en 2002, puis désigné comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en décembre 2004.

Le Document d'Objectifs (ou DOCOB) établit des propositions de gestion visant la préservation et la restauration des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000, ceci dans le respect de la pérennité des activités économiques et de loisirs.

L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



¹ : Comité de Pilotage Local (élus, représentants des administrations, établissements publics, organismes socio-professionnels, usagers)

LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » (SIC)

Les habitats

Au sein du SIC, 7 habitats d'intérêt communautaires (dont un prioritaire) ont été identifiés, sur une superficie totale d'environ 528 ha.

CC	CN	Désignation (d'après Corine biotopes)	Superficie totale	% Aire d'étude
22.12 x 22.31	3110-1	Végétation amphibie mésophile des niveaux inférieurs à moyens sur substrat organique à Scirpe à nombreuses tiges	2,37 ha	0,04
(22.12 ou 22.13) x 22.42	3150-1	Herbier aquatique à potamot pectiné des eaux calmes à stagnantes peu profondes mésotrophes à eutrophes	0,99 ha	0,02
31.23	4030-7 (ou 8)	Landes mésoxérophiles à xérophiles	11,39 ha	0,21
37.1	6430-1	Mégaphorbiaies hydrophiles riveraines	5,59 ha	0,10
38.2	6510	Prairies mésophiles de fauche	26,90 ha	0,5
44.3	91E0	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	476,42 ha	8,87
41.5	9190-1	Vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à Molinie	4,04 ha	0,07

CC : Code Corine Biotopes

CN : Code Natura 2000

En gras : Habitat communautaire prioritaire

Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats répertoriés au sein du site « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde »

Les espèces animales

Le bilan patrimonial de la faune du site FR72000684 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » (SIC) est le suivant :

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN
Mammifères				
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruniquinum</i>	X	II, IV	V
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	II, IV	D
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	X	II, IV	D
Poisson				
Chabot	<i>Cottus gobio</i>		II	
Cyclostomes				
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	X	IV	V
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	X	II	V
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X	IV	
Insectes				
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	X	II, IV	D
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	II, IV	I
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II	

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)
DH = Directive Habitats (II = Annexe 2, IV = Annexe 4)
LRN = Liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle)
D = en Danger V = Vulnérable R = Rare I = Indéterminé S = à Surveiller

Liste des espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site « les Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde »

Le site « Marais du Blayais » (ZPS)

Le bilan patrimonial des oiseaux d'intérêt communautaire du site FR7212014 « les Marais du Blayais » (ZPS) s'établit comme suit : les espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux présentes de façon régulière sur le site sont au nombre de 21 (nicheurs, hivernants ou migrateurs réguliers) :

Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	I	V
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	I	D
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	I	
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	X	I	V
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	I	
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	I	
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	I	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	I	V
Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	I	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	I	

Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	I	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	I	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	I	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	I	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	I	
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	I	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	I	
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	X	I	D
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	I	
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	I	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	I	

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)
DO = Directive Européenne 79/409 « Oiseaux » (I = Annexe 1)
LRN = Liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle)
D = en Danger V = Vulnérable R = Rare I = Indéterminé S = à Surveiller

Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire très fréquentes sur le site « les Marais du Blayais »



LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS

Les deux sites Natura 2000 constituent une des principales zones humides associées à l'estuaire de la Gironde, ce qui représente 10 % de l'étendue des zones humides du département de la Gironde. On y trouve un grand nombre d'habitats caractéristiques des zones humides dont 7 sont d'intérêt communautaire. La ZPS présente un intérêt majeur pour les oiseaux d'eau (42 espèces de l'annexe I et 19 de l'annexe II). La ZSC est principalement marquée par la présence du Vison d'Europe et de la Loutre.

Le maintien de ces habitats et espèces est en grande partie dépendant :

- de la bonne fonctionnalité hydraulique des marais et du réseau hydrographique de la Livenne, qui ne semble plus assurée aujourd'hui : fonctionnalité des ouvrages hydrauliques, gestion des niveaux d'eau, libre circulation des espèces dans les cours d'eau,
- du maintien sur place d'activités humaines favorables à la biodiversité, en premier lieu l'élevage, mais dont l'avenir est incertain.

Par ailleurs les deux sites sont marqués par une forte dynamique des espèces exotiques envahissantes qui est une des principales causes de la perte de biodiversité.

Au vu de ces spécificités locales, la stratégie de conservation porte, d'une part, sur le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire et le confortement des activités garantes de ce maintien et d'autre part, sur la restauration des conditions favorables à leur préservation.

Les objectifs généraux répondant à cette stratégie de conservation ont été définis comme suit :

- **Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,**
- **Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,**
- **Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites,**
- **Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.**

Ils sont déclinés en objectifs opérationnels et principes d'actions dans les tableaux ci-après. Ces objectifs s'appliquent sur les deux sites Natura 2000.

LISTE DES OBJECTIFS

Objectifs généraux		Objectifs opérationnels
O1	Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	O1.1 Préserver les habitats et habitats d'espèces existants
		O1.2 Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels
		O1.3 Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
		O1.4 Maintenir une gestion des boisements favorable à la biodiversité
		O1.5 Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
		O1.6 Encourager une gestion douce du réseau hydrographique
		O1.7 Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons
O2	Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	O2.1 Restaurer les habitats dont l'entretien n'est plus assuré
		O2.2 Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique
		O2.3 Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe
O3	Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	O3.1 Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
		O3.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
O4	Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB	O4.1 Améliorer la connaissance des milieux et espèces
		O4.2 Suivre l'évolution du site

LISTE DES ACTIONS DU DOCOB PAR THEME

A – Gestion de l'eau et du réseau hydrographique

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage	Territoire concerné	Coût	Priorité
A1	01.1, 01.7, 02.1	Cohérence entre le SAGE Estuaire et le DOCOB	Animation	Animateur du DOCOB	La totalité des deux sites	7 500 €	★★★
A2	01.1, 01.2, 01.7, 02.3	Emergence de plans de gestion globaux des marais	Animation	Animateur du DOCOB	Les trois marais	4 500 €	★★★
A3	01.1, 01.2, 01.7, 02.3	Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	Subventions	SIBV de la Livenne, ASA des marais, propriétaires	Les trois marais	Subventions	★★
A4	01.6	Gestion douce des berges des fossés des marais et de leurs abords	Charte Natura 2000	SIBV de la Livenne, ASA des marais	Les trois marais	-	★★
A5	01.6	Conserver les berges naturelles et gérer de façon douce les atterrissements	Charte Natura 2000	SIBV de la Livenne, ASA des marais	Les trois marais	-	★
A6	02.3	Rétablissement de la libre circulation des poissons sur le réseau hydrographique de la Livenne	Subventions	SIBV de la Livenne et de la Livenne-amont	La Livenne et le Ferchaud	Subventions	★★★

B – Gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire non agricoles et non forestiers

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage	Territoire concerné	Coût unitaire maximal	Priorité
B1	O1.1 ; O1.2	Poursuite des actions de maîtrise foncière ou d'usage à des fins de gestion conservatoire sur des espaces stratégiques	Administrative	Collectivités locales, institutions cynégétiques, associations	Les deux sites Natura 2000	-	★★
B2	O1.1 ; O1.5	Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Charte Natura 2000, contrat Natura 2000	Propriétaires ou ayants-droits	7 ha	5 000 €/ha/an	★★
B3	O1.1 ; O2.4	Gestion des roselières	Charte Natura 2000, contrat Natura 2000	Propriétaires ou ayants-droits	516 ha	7 000 €/ha/an	★★
B4	O1.1 ; O1.5	Gestion des mares et plans d'eau	Charte Natura 2000, contrat Natura 2000	Propriétaires, exploitants agricoles	237 ha	800 €/ha/an	★★
B5	O2.2	Restauration des mares temporaires abandonnées	Contrat Natura 2000	Propriétaires ou ayants-droits	50 mares	1 500 €/mare	★
B6	O1.1 ; O1.5	Gestion des landes	Contrat Natura 2000, charte Natura 2000	Propriétaires ou ayants-droits	11,4 ha	4 000 €/intervention	★
B7	O1.7	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	Animation	Animateur du DOCOB	Le site Directive Oiseaux	-	★
B8	O2.4	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions avec les véhicules	Contrat Natura 2000	Maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures routières	Le site Directive Habitats	1 500 €/ml d'ouvrage hydraulique	★★★
B9	O2.4	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles	Contrat Natura 2000	DDAF, FDGDON, GDON, APAC	Le site Directive Habitats	40 €/cage piège	★★★
B10	O2.4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrat Natura 2000	SIBV, ASA des marais	Les deux sites Natura 2000	Végétation aquatique : 225 €/ha/an Végétation terrestre : 35 €/m ²	★★

C - Gestion des espaces agricoles

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Nature de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Territoire concerné	Coût unitaire maximal	Priorité
C1	O1.1 ; O1.2	Maintien des prairies alluviales existantes	Charte Natura 2000	Exploitants agricoles	2 790 ha sur les deux sites	-	★★★
C2	O1.1 ; O1.2, O1.3	Gestion des prairies essentiellement fauchées avec retard de fauche et réduction ou absence totale de fertilisation	MAEt	Exploitants agricoles	380 ha sur les deux sites	275 €/ha/an	★★★
C3	O1.1 ; O1.2, O1.3	Gestion des prairies pâturées et fauchées avec réduction ou absence totale de fertilisation	MAEt	Exploitants agricoles	2 410 ha sur les deux sites	228 €/ha/an	★★★
C4	O2.2	Restauration des parcelles de prairies embroussaillées	MAEt	Exploitants agricoles	430 ha sur les deux sites	219 €/ha/an	★★★
C5	O1.1 ; O1.2, O1.3	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	MAEt	Exploitants agricoles	255 ha sur les deux sites	128,80 €/ha/an	★★★
C6	O1.3 ; O2.1	Développement des dispositifs enherbés	MAEt	Exploitants agricoles	2 630 ha sur les deux sites	356 €/ha/an	★★★
C7	O1.3	Création d'un couvert d'intérêt pour le Busard cendré	MAEt	Exploitants agricoles	2 405 ha	383,60 €/ha/an	★★
C8	O1.1 ; O1.2, O1.3	Gestion des prairies alluviales par la fauche (surfaces hors SAU)	Contrat Natura 2000	Propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)	255 ha sur les deux sites	500 €/ha/an	★★★
C9	O1.1 ; O1.2, O1.3	Gestion des prairies alluviales par le pâturage et la fauche (surfaces hors SAU)	Contrat Natura 2000	Propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)	255 ha sur les deux sites	800 €/ha/an	★★★
C10	O2.2	Restauration de parcelles de prairies embroussaillées (surfaces hors SAU)	Contrat Natura 2000	Propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)	110 ha sur les deux sites	4 500 €/ha/an	★★★
C11	O1.1 ; O1.2, O1.3	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux (parcelles hors SAU)	Contrat Natura 2000	Propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)	75 ha sur les deux sites	3000 €/ha/an	★★★

D- Gestion des espaces boisés

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Nature de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Territoire concerné	Coût unitaire maximal	Priorité
D1	O1.1 ; O1.4	Maintien des boisements alluviaux et des haies existants	Charte Natura 2000	Propriétaires ou ayants droits	745 ha sur les deux sites	-	★★
D2	O1.1	Classement des boisements alluviaux et des haies dans les documents d'urbanisme	Administrative	Communes	745 ha sur les deux sites	-	★

E – Information et communication

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Maîtrise d’ouvrage	Nature de la mesure	Coût	Priorité
E1	O3.1	Sensibilisation des propriétaires riverains des cours d’eau et canaux sur les problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire	Animateur du DOCOB	Communication	1 800 €	★★
E2	O3.1	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes	Animateur du DOCOB	Communication	3 500 €	★★
E3	O3.2	Information de la population sur les richesses naturelles des sites Natura 2000	Animateur du DOCOB	Communication	5 400 €	★
E4	O3.1 ; O3.2	Information sur la mise en œuvre du DOCOB	Animateur du DOCOB	Communication	9 400 €	★★★

F – Suivis scientifiques et évaluation des effets du DOCOB

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Maîtrise d'ouvrage	Nature de la mesure	Coût	Priorité
F1	O4.2	Suivi cartographique des habitats naturels et de l'occupation du sol des sites Natura 2000	Animateur du DOCOB	Etude	-	★
F2	O4.1	Diagnostic écologique des roselières	Animateur du DOCOB	Etude	9 000 €	★★★
F3	O4 2	Suivi périodique des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire	Animateur du DOCOB	Etude	36 600 €	★★★
F4	O4.1	Etudes complémentaires sur les espèces animales potentielles ou au statut précaire	Animateur du DOCOB	Etude	18 000 €	★★★
F5	O4.2	Suivi des espèces végétales envahissantes	Animateur du DOCOB	Etude	30 000 €	★★★
F6	O4.2	Création d'une base de données sur les morts accidentelles	Animateur du DOCOB	Etude	9 000 €	★★

G – Animation du DOCOB

Code	Objectifs Opérationnels	Action	Maîtrise d'ouvrage	Nature de la mesure	Coût	Priorité
G1	Tous	Mettre en œuvre les actions du DOCOB	Animateur du DOCOB	Animation	140j/an	★★★

CALENDRIER PREVISIONNEL

	Actions	Années				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
A1	Assurer la cohérence entre le SAGE Estuaire et le DOCOB Natura 2000					
A2	Emergence des plans de gestion globaux des marais					
A3	Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire					
A4	Gestion douce des berges des fossés des marais et de leurs abords					
A5	Conserver les berges naturelles et gérer de façon douce les atterrissements					
A6	Rétablissement de la libre circulation des poissons sur le réseau hydrographique de la Livenne					
B1	Poursuite des actions de maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques					
B2	Gestion des mégaphorbiaies et des magnocariçaias					
B3	Gestion des roselières					
B4	Gestion des mares et plans d'eau					
B5	Restauration des mares temporaires abandonnées					
B6	Gestion des landes					
B7	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures					
B8	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions avec les véhicules					
B9	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles					
B10	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes					
C1	Maintien des prairies alluviales existantes					
C2	Gestion des prairies essentiellement fauchées avec retard de fauche et réduction ou absence totale de fertilisation					
C3	Gestion des prairies pâturées et fauchées avec réduction ou absence totale de fertilisation					
C4	Restauration des parcelles de prairies embroussaillées					
C5	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux					
C6	Développement de dispositifs enherbés					
C7	Création d'un couvert d'intérêt pour le busard cendré					
C8	Gestion des prairies alluviales par la fauche (parcelles hors SAU)					
C9	Gestion des prairies alluviales par le pâturage et la fauche (parcelles hors SAU)					
C10	Restauration de parcelles embroussaillées (parcelles hors SAU)					
C11	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux (parcelles hors SAU)					
D1	Maintien des boisements alluviaux et des haies existants					
D2	Classement des boisements alluviaux et des haies dans les documents d'urbanisme					
E1	Sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau et canaux sur les problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire					
E2	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes					
E3	Information de la population sur les richesses naturelles du site Natura 2000					
E4	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB					

	Actions	Années				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
F1	Suivi cartographique des habitats naturels et de l'occupation du sol du site Natura 2000					
F2	Diagnostic écologique des roselières					
F3	Suivi périodique des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire					
F4	Etudes complémentaires sur les espèces animales potentielles ou à statut précaire					
F5	Suivi des espèces végétales envahissantes					
F6	Création d'une base de données sur les morts accidentelles					
G1	Mise en œuvre des actions du DOCOB					

CHARTRE NATURA 2000 DES SITES FR7212014 « MARAIS DU BLAYAIS » (ZPS) ET FR7200684 « MARAIS DE BRAUD ET SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS SUR GIRONDE » (ZSC)

CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement, et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrième et septième catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

MODALITES D'ADHESION

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra

veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*Cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.